**CONTRAT DE LICENCE**

**Entre les soussignés :**

**Le Concédant :**  
[Nom de l’entreprise ou de la personne],  
Adresse : [Adresse complète],  
Numéro d’identification IDE : [Numéro],  
Représenté(e) par : [Nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **le Concédant**,

**Et**

**Le Licencié :**  
[Nom de l’entreprise ou de la personne],  
Adresse : [Adresse complète],  
Numéro d’identification IDE (si applicable) : [Numéro],  
Représenté(e) par : [Nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **le Licencié**,

**Collectivement dénommés les "Parties".**

**Préambule**

Le Concédant est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à [préciser : une marque, un brevet, un logiciel, un savoir-faire, etc.], et dispose de tous les droits nécessaires pour accorder une licence sur ces éléments. Ces droits incluent notamment la possibilité de permettre leur exploitation par des tiers dans un cadre défini.

Dans l’objectif de développer et valoriser l’utilisation de ces droits, le Concédant souhaite concéder au Licencié une licence, permettant à ce dernier d’exploiter les droits concédés selon les conditions, limites et modalités énoncées dans le présent contrat.

Le Licencié, ayant pris connaissance des caractéristiques et des termes associés à la licence, accepte de bénéficier de celle-ci et s’engage à en respecter les dispositions contractuelles, contribuant ainsi à la promotion et au respect des droits concédés par le Concédant.

Les Parties conviennent que ce contrat constitue le cadre juridique de leur collaboration pour la durée spécifiée.

**Article 1 : Objet de la licence**

Le Concédant accorde au Licencié, dans les conditions stipulées au présent contrat, un droit limité et défini d’utilisation des droits de propriété intellectuelle suivants :

1. **Droit d’utilisation** : Le droit d’utiliser [préciser : la marque, le brevet, le logiciel, le savoir-faire, etc.] dénommé(e) **[nom ou description précise]**, identifié(e) par [exemple : numéro d’enregistrement, date de dépôt, caractéristiques spécifiques].
2. **Droit d’exploitation** : Le droit de produire, distribuer, commercialiser ou exploiter les produits ou services dérivés de ces droits, conformément aux modalités prévues dans le présent contrat, en respectant les normes, standards et restrictions fixées par le Concédant.

La licence accordée au Licencié est :

* **[Exclusive ou non exclusive]** : Le Concédant accorde une [préciser si l'exclusivité est totale ou partielle, et les éventuelles exceptions].
* **[Transférable ou non transférable]** : Le Licencié [préciser : ne pourra transférer ce droit à un tiers qu’avec l’autorisation écrite du Concédant].

Toute utilisation des droits concédés en dehors du cadre défini par le présent contrat nécessitera l’accord préalable écrit du Concédant et pourra donner lieu à des ajustements financiers ou juridiques conformément aux termes convenus entre les Parties.

**Article 2 : Étendue de la licence**

**2.1 Durée de la licence**

La licence est accordée pour une durée de **[préciser : ex. 5 ans]**, prenant effet à compter de la date de signature du présent contrat.

À l’issue de cette période initiale, la licence pourra être renouvelée :

* **Automatiquement** : sous réserve que le Licencié respecte l’ensemble de ses obligations contractuelles et sauf dénonciation écrite par l’une des Parties avec un préavis de [préciser : ex. 3 mois].
* **Sur accord écrit** : les Parties devront confirmer leur intention de renouveler la licence en signant un avenant au contrat au moins [préciser : ex. 6 mois] avant l’expiration de la durée initiale.

**2.2 Territoire**

Le droit d’utilisation concédé au Licencié est strictement limité au territoire suivant : **[préciser : ex. Suisse, Union européenne, monde entier, ou zone géographique spécifique]**.  
Toute exploitation des droits en dehors de ce territoire est interdite, sauf autorisation préalable écrite du Concédant.

**2.3 Activités autorisées**

Le Licencié est autorisé, dans le cadre de la licence, à effectuer les activités suivantes :

* **[Exemple : Produire des biens ou services en utilisant le brevet ou le savoir-faire transmis]**.
* **[Exemple : Commercialiser ou distribuer des produits sous la marque concédée]**.
* **[Exemple : Modifier ou intégrer le logiciel dans des systèmes compatibles, conformément aux spécifications techniques fournies par le Concédant]**.

Toute autre activité ou modification des éléments concédés, non expressément mentionnée dans le présent contrat, devra faire l’objet d’une demande écrite et d’une approbation formelle du Concédant.

En cas de non-respect des restrictions définies, le Concédant se réserve le droit de suspendre ou résilier la licence conformément aux dispositions prévues à l’Article 6.

**Article 3 : Redevances et frais**

**3.1 Redevance initiale**

En contrepartie de l’octroi de la licence, le Licencié s’engage à verser au Concédant une redevance initiale d’un montant de **[montant en CHF]**.

Ce paiement est exigible immédiatement à la signature du présent contrat et devra être réglé par virement bancaire sur le compte désigné en annexe.

Le Concédant fournira une facture correspondant à cette redevance initiale, incluant les éventuelles taxes applicables.

**3.2 Redevances périodiques**

Le Licencié s’engage à verser au Concédant des redevances périodiques calculées comme suit :

* **[Exemple : Un montant fixe de [montant en CHF] par mois/trimestre/année]**, ou
* **[Exemple : Un pourcentage de [préciser : ex. 5 %] sur le chiffre d’affaires net généré grâce à l’utilisation de la licence]**.

Les redevances seront payables selon la fréquence suivante : **[mensuellement, trimestriellement, annuellement]**.  
Le Licencié fournira un rapport détaillant les revenus ou activités liés à l’utilisation de la licence pour chaque période, afin de permettre la vérification des montants dus.

**3.3 Modalités de paiement**

Tous les paiements devront être effectués par virement bancaire sur le compte désigné par le Concédant, dont les coordonnées sont précisées en annexe.

Le Licencié devra mentionner en référence du virement : **[exemple : numéro du contrat, période concernée]**.

Les paiements devront être effectués dans un délai maximum de **[préciser : ex. 30 jours]** à compter de la réception de la facture émise par le Concédant.

**3.4 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, le Concédant pourra appliquer des pénalités calculées au taux de **[préciser : ex. 5 %]** par mois de retard, à compter de l’échéance non honorée. Le Licencié sera notifié par écrit avant l’application de telles pénalités.

**3.5 Frais additionnels**

Le Concédant pourra facturer séparément au Licencié tout service ou support supplémentaire non prévu dans le cadre de la licence (ex. assistance technique spécifique, mises à jour majeures, formations). Ces frais feront l’objet d’un devis ou d’un accord préalable signé par les Parties.

**Article 4 : Obligations des Parties**

**4.1 Obligations du Concédant**

Le Concédant s’engage à remplir les obligations suivantes pour garantir une exploitation efficace des droits concédés :

1. **Mise à disposition des éléments nécessaires**  
   Le Concédant devra fournir au Licencié, dans un délai de **[préciser : ex. 15 jours]** après la signature du contrat, tous les documents, outils, ou supports nécessaires à l’utilisation des droits concédés.  
   Ces éléments peuvent inclure, sans s’y limiter :

* La documentation technique détaillée.
* Les fichiers sources et manuels d’utilisation.
* Les certifications, licences, ou enregistrements officiels prouvant la validité des droits concédés.

1. **Garantie de la propriété et de l’absence de litiges**  
   Le Concédant garantit que les droits concédés au Licencié sont :

* Entièrement libres de toute charge, litige ou revendication de tiers.
* Valables et en conformité avec les législations applicables en matière de propriété intellectuelle.  
  En cas de litige ou de réclamation concernant les droits concédés, le Concédant s’engage à indemniser le Licencié pour tout préjudice subi et à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre la situation.

1. **Support et assistance**  
   Le Concédant devra fournir un support technique ou opérationnel raisonnable pour aider le Licencié à exploiter les droits concédés conformément aux termes du présent contrat.

**4.2 Obligations du Licencié**

Le Licencié s’engage à respecter les engagements suivants dans l’utilisation des droits concédés :

1. **Utilisation conforme et respect des lois**  
   Le Licencié s’engage à utiliser les droits concédés exclusivement dans les limites prévues par le présent contrat, en respectant :

* Les lois et réglementations applicables.
* Les directives spécifiques transmises par le Concédant.  
  Toute utilisation abusive ou détournée des droits concédés sera considérée comme une violation du contrat.

1. **Confidentialité**  
   Le Licencié est tenu de préserver la confidentialité des informations sensibles ou stratégiques transmises par le Concédant dans le cadre de l’exécution du contrat.

* Cette obligation inclut les documents, données, ou procédés techniques transmis.
* Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur même après la résiliation ou l’expiration du contrat pour une durée de **[préciser : ex. 3 ans]**.

1. **Interdiction de modification non autorisée**  
   Le Licencié ne pourra modifier, altérer, ou adapter les éléments concédés, tels que des marques, logiciels ou brevets, sans l’autorisation écrite et préalable du Concédant. Toute modification réalisée devra respecter les conditions définies entre les Parties et pourra, le cas échéant, faire l’objet d’un accord séparé.
2. **Reporting et collaboration**  
   Le Licencié s’engage à :

* Fournir au Concédant, à intervalle régulier, des rapports détaillés sur l’utilisation des droits concédés et sur les résultats financiers en découlant, si applicable.
* Coopérer pleinement avec le Concédant en cas de contrôle ou d’audit concernant l’utilisation des droits concédés.

**Article 5 : Propriété intellectuelle**

1. **Propriété des droits concédés**  
   Le Concédant demeure le titulaire unique et exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux éléments concédés dans le cadre du présent contrat, y compris mais sans s’y limiter :

* Les marques, brevets, modèles, dessins, logiciels, et savoir-faire.
* Les droits d’auteur associés à toute documentation, manuel ou outil fourni au Licencié.

Aucune disposition du présent contrat ne doit être interprétée comme un transfert de propriété des droits concédés au Licencié.

1. **Améliorations et modifications**

* Toute amélioration ou modification apportée par le Licencié aux éléments concédés devra être préalablement approuvée par écrit par le Concédant.
* Ces modifications ou améliorations resteront la propriété **[du Concédant / du Licencié, selon ce qui est convenu]**.
  + Si elles appartiennent au Concédant, le Licencié pourra recevoir une compensation, selon les termes définis entre les Parties.
  + Si elles appartiennent au Licencié, leur utilisation par le Concédant devra faire l’objet d’un accord spécifique.
* En cas de contribution conjointe des deux Parties à une amélioration, la propriété sera partagée proportionnellement à la contribution de chacune, sauf accord contraire.

1. **Absence de revendication sur les droits concédés**  
   Le Licencié reconnaît expressément qu’il ne pourra revendiquer aucun droit de propriété ou d’utilisation :

* Sur les éléments concédés au-delà des droits définis dans le présent contrat.
* Sur les marques, brevets, logiciels, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant au Concédant, même après modification ou adaptation.

1. **Obligation post-contractuelle**  
   Après la résiliation ou l’expiration du contrat :

* Le Licencié devra cesser immédiatement toute utilisation des droits concédés, sauf accord contraire écrit avec le Concédant.
* Toute copie, matériel ou donnée liée aux éléments concédés devra être restituée ou détruite, selon les instructions du Concédant.

1. **Protection des droits**  
   Le Concédant s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment par :

* Le dépôt de marques, brevets ou autres titres auprès des autorités compétentes.
* L’intervention juridique en cas de contrefaçon ou d’utilisation abusive par des tiers.  
  Le Licencié s’engage à informer immédiatement le Concédant de toute atteinte portée aux droits concédés dont il aurait connaissance.

**Article 6 : Résiliation**

**6.1 Résiliation pour faute**

Le Concédant pourra résilier le présent contrat de plein droit dans les cas suivants :

1. **Manquement grave** :  
   Si le Licencié ne respecte pas ses obligations contractuelles essentielles, telles que :
   * Le non-paiement des redevances dues au titre du contrat.
   * L’utilisation abusive ou non autorisée des droits concédés.
   * La violation des clauses de confidentialité ou des limites d’exploitation prévues par le contrat.
2. **Procédure de résiliation** :
   * Le Concédant adressera au Licencié une mise en demeure écrite décrivant le manquement constaté.
   * Le Licencié disposera d’un délai de [préciser : ex. 30 jours] pour remédier à la situation.
   * À défaut de régularisation dans ce délai, le Concédant pourra notifier la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

**6.2 Résiliation par consentement mutuel**

Les Parties peuvent convenir, par écrit, de mettre fin au contrat à tout moment avant son terme.

* Cette résiliation nécessitera un accord signé stipulant les conditions et la date effective de cessation de la licence.
* Aucune pénalité ne sera applicable si la résiliation intervient d’un commun accord, sauf stipulation contraire.

**6.3 Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation, quelle qu’en soit la cause, les conséquences suivantes s’appliqueront immédiatement :

1. **Cessation d’utilisation** :
   * Le Licencié devra cesser toute exploitation des droits concédés, y compris la production, la distribution, ou l’utilisation des produits ou services liés à la licence.
2. **Restitution des éléments** :
   * Tous les documents, supports, fichiers, données ou outils transmis par le Concédant dans le cadre du contrat devront être restitués ou détruits, selon les instructions du Concédant, dans un délai de [préciser : ex. 15 jours].
3. **Paiement des redevances** :
   * Le Licencié restera redevable des montants dus pour la période antérieure à la résiliation.
4. **Obligation de confidentialité** :
   * Les obligations de confidentialité prévues par le contrat continueront à s’appliquer pour une durée de [préciser : ex. 3 ans] après la résiliation.
5. **Interdiction d’utilisation future** :
   * Le Licencié s’interdit de revendiquer tout droit sur les éléments concédés ou sur les produits en découlant, même sous une forme modifiée ou améliorée.

**6.4 Résolution amiable des litiges**

Avant toute action judiciaire liée à une résiliation, les Parties s’engagent à tenter de résoudre leur différend par voie amiable ou par médiation dans un délai raisonnable de [préciser : ex. 30 jours].

**Article 7 : Confidentialité**

**7.1 Obligation générale de confidentialité**

1. Les Parties s’engagent à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, données ou documents échangés dans le cadre du présent contrat. Cette obligation s’applique pendant toute la durée du contrat et perdure après sa résiliation, pour une période de [préciser : ex. 3 ans].
2. Les informations couvertes par cette obligation incluent notamment :
   * Les données techniques, commerciales, stratégiques ou financières relatives aux activités du Concédant ou du Licencié.
   * Les supports écrits, électroniques ou oraux contenant des informations sensibles.
   * Toute information explicitement désignée comme confidentielle lors de sa communication.

**7.2 Étendue de l’obligation de confidentialité**

1. L’obligation de confidentialité s’impose non seulement aux Parties, mais également à leurs employés, agents, sous-traitants ou toute autre personne agissant pour leur compte.
2. Chaque Partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les tiers ayant accès aux informations confidentielles respectent cette obligation.

**7.3 Exceptions à l’obligation de confidentialité**

Les obligations prévues au présent article ne s’appliquent pas aux informations qui :

1. Étaient déjà connues par la Partie destinataire avant leur divulgation, sous réserve de preuves suffisantes.
2. Sont tombées dans le domaine public sans violation des obligations prévues par le présent contrat.
3. Ont été légitimement obtenues d’un tiers non soumis à une obligation de confidentialité.
4. Doivent être divulguées en vertu d’une obligation légale ou sur demande d’une autorité compétente, sous réserve d’en informer préalablement l’autre Partie (sauf interdiction légale).

**7.4 Restitution ou destruction des informations**

En cas de résiliation du contrat ou sur simple demande écrite d’une Partie :

1. L’autre Partie devra restituer ou détruire, dans un délai de [préciser : ex. 15 jours], tous les documents, fichiers ou supports contenant des informations confidentielles.
2. Une attestation écrite de destruction pourra être exigée.

**7.5 Sanctions en cas de violation**

En cas de violation de l’obligation de confidentialité, la Partie fautive sera tenue d’indemniser l’autre Partie pour tout préjudice direct ou indirect subi. Cela inclut, sans s’y limiter, les pertes financières, les atteintes à la réputation, ou les dommages résultant d’une divulgation non autorisée.

**7.6 Surveillance et contrôle**

Le Concédant ou le Licencié peut demander des garanties ou procéder à des audits raisonnables pour s’assurer du respect des obligations de confidentialité, moyennant un préavis écrit de [préciser : ex. 15 jours].

**Article 8 : Litiges**

**8.1 Règlement à l’amiable**

Avant de saisir les tribunaux, les Parties s’engagent à tenter de résoudre à l’amiable tout différend relatif à l’interprétation, à l’exécution ou à la résiliation du présent contrat. À cette fin :

1. Une Partie devra notifier par écrit à l’autre Partie la nature du différend et proposer une réunion de conciliation dans un délai de [préciser : ex. 15 jours].
2. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord dans un délai de [préciser : ex. 30 jours] suivant la date de la réunion de conciliation.

**8.2 Juridiction compétente**

Si aucun accord amiable n’est trouvé dans le délai imparti, tout différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de [préciser].

**8.3 Droit applicable**

Le présent contrat est régi par le droit suisse, qui prévaut pour toute question relative à son interprétation, son exécution ou sa validité.

**8.4 Langue du contrat et des procédures**

1. Le présent contrat est rédigé en langue française, qui fait foi pour toute interprétation ou litige.
2. Si une procédure judiciaire est engagée, elle sera menée dans cette même langue.

**8.5 Frais de procédure**

En cas de litige, les frais judiciaires et extrajudiciaires seront supportés conformément à la décision du tribunal compétent, sauf accord contraire entre les Parties.

**Article 9 : Dispositions finales**

**9.1 Intégralité de l’accord**

Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties en ce qui concerne son objet. Il annule et remplace tout accord, promesse ou engagement antérieur, oral ou écrit, ayant trait au même objet.

**9.2 Modifications**

Toute modification ou dérogation aux dispositions du présent contrat devra être formulée par écrit, approuvée et signée par les deux Parties. Les annexes, s’il y en a, qui sont modifiées ou ajoutées, feront également partie intégrante de cet accord dès leur signature.

**9.3 Indépendance des clauses**

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont déclarées nulles, invalides ou inapplicables par une juridiction compétente :

1. Cette invalidité n’affectera pas les autres clauses du contrat, qui conserveront leur plein effet.
2. Les Parties s’engagent à négocier de bonne foi pour remplacer la clause invalide par une disposition équivalente en termes d’effets économiques et juridiques.

**9.4 Notifications**

Toutes notifications ou communications entre les Parties dans le cadre du présent contrat devront être effectuées :

1. Par écrit.
2. Envoyées à l’adresse indiquée dans les en-têtes des Parties, sauf mise à jour notifiée par écrit.

**Fait à [lieu], le [date].**

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour le Concédant :**  
[Nom, fonction, signature]

**Pour le Licencié :**  
[Nom, fonction, signature]